

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

DU 07 NOVEMBRE 2017

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL du 07 novembre 2017

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2017/3622	03/11/2017	Relatif à l'ouverture des travaux du Plan cadastral informatisé dans le département du Val-de-Marne	4
2017/3756	07/11/2017	Modifiant l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 modifié portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne	6



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ARRETE n°2017/3622

Relatif à l'ouverture des travaux du Plan cadastral informatisé dans le département du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

Article premier : Les travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral seront entrepris sur le département du VAL-DE-MARNE à partir du 30 octobre 2017.

L'exécution fera intervenir la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN). Le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département et, en tant que de besoin, sur celles des départements limitrophes ci-après désignées :

PARIS (75), SEINE ET MARNE (77), ESSONNE (91), HAUTS-DE-SEINE (92), SEINE-SAINT-DENIS (93).

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute demande.

Article 5 : Le texte du présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-du-Marne.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2017

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Laurent PREVOST



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 2017/3756
modifiant l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 modifié
portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 613-1 et L 613-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-639 du 10 juin 2010 relatif à la police d'agglomération dans l'agglomération parisienne ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/789 du 13 mars 2017 modifié portant délégation de signature à Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/4903 du 19 décembre 2005 portant modification du Pôle de compétence Sécurité Routière de l'Etat dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/4905 du 19 décembre 2005 portant création d'un Pôle de compétence « Eloignement des Etrangers » ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

Vu la décision d'affectation en date du 7 mars 2017 de Madame Anne-Sophie MARCON, attaché d'administration de l'Etat, en qualité d'adjointe au Directeur des Sécurités, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : L'article 8 de l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 modifié, portant délégation de signature à Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, est complété comme suit :

Pour les affaires relevant de la direction des sécurités, délégation est également donnée à **Mme Anne-Sophie MARCON**, Adjointe au Directeur des Sécurités, à l'exclusion des actes relevant des articles 2 ,3, 4 et 5 du présent arrêté.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 7 novembre 2017

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Laurent PREVOST

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD